



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 mars 2004

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 16 mars 2004

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 31 mars 2004

**Pôle du Sport : Avenant de transfert du marché Loi sur l'Eau de la
Société SOGREAH PRAUD à la Société SOGREAH
CONSULTANTS**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Alain BAUDIN

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, M. Jacques LAMARQUE, Mme Geneviève RIZZI, M. Gérard ZABATTA

Conseillers :

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, M. Rémy LANDAIS, Mlle Karen NALEM, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Valérie UZANU, M. Michel PAILLEY, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Yannick TARDY, Mme Françoise HALAT, M. Alain GARCIA, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

Secrétaire de séance :

Mademoiselle Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nathalie BEGUIER donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.
Mme Annie COUTUREAU donne pouvoir à Mme Andrée CHAREYRE.
Mme Catherine REYSSAT donne pouvoir à M. Robert PLANTECOTE.
Mme Elisabeth BEAUVAIS donne pouvoir à Mme Jacqueline LEFEBVRE.

Excusés :

Conseillers :

Mme Catherine DEGUERCY, M. Joël RENOUX, Mme Christabelle CHOLLET

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mars 2004

Monsieur Amaury BREUILLE, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire,

Dans le cadre du marché n°44-2003 relatif à l'étude Loi sur l'Eau dans le cadre du Pôle du Sport qui a été notifié à la société SOGREAH PRAUD SAS le 11 mars 2003, celle-ci nous a informé des modifications de sa structure juridique.

Le 1^{er} janvier 2004 a été prononcée la dissolution sans liquidation de la société SOGREAH PRAUD SAS. La totalité de son activité a été reprise le même jour par la société SOGREAH CONSULTANTS SAS, qui lui est substituée dans tous les droits et obligations pour l'exécution du marché à compter du 09/01/04, date de publication de l'annonce légale.

Les conditions d'exécution du marché ne sont donc en aucune façon modifiées puisque SOGREAH CONSULTANTS S.A. S. reprend pour son compte l'ensemble des droits et obligations contractés par la Société SOGREAH PRAUD S.A.S. au titre du marché concerné. Par ailleurs, le transfert du personnel et de l'ensemble des moyens d'exploitations à SOGREAH CONSULTANTS S.A.S. assure une parfaite continuité dans l'exécution du marché.

En conséquence, au vu de ce changement de structure, il convient de faire un avenant au marché passé avec SOGREAH PRAUD dans le cadre de l'étude Loi sur l'Eau.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n°1 au marché,
- Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer cet avenant avec l'entreprise SOGREAH CONSULTANTS SAS.

LE CONSEIL ADOPTE

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 37 |
| Contre : | 1 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 7 |

Pour le Maire de Niort
Alain BAUDIN
L'Adjoint au Maire

Amaury BREUILLE